

Convention relative à la cohabitation entre le Gypaète barbu et les pratiquants FFCAM d'activités de sports de pleine nature en Haute-Savoie

FFCAM CD74 – ASTERS-CEN74



Vu les articles L.411-1 et L.411-2 du Code de l'environnement relatifs aux espèces protégées ;

Vu les articles L.124-3 et L.124-4 du Code de l'environnement relatifs au droit d'accès à l'information ;

Vu les articles L.311-1 et L.311-5 du Code des relations entre le public et l'administration relatif au droit à communication ;

Vu la directive européenne « Oiseaux » n°2009/147/CE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 décembre 2005 (modifié par l'arrêté du 23 juillet 2013) portant interdiction de la perturbation intentionnelle du Gypaète barbu,

Considérant le Plan National d'Actions (PNA) en faveur du Gypaète barbu validé par le Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires et piloté par la DREAL Nouvelle-Aquitaine ;

Considérant la convention de partenariat entre la Compagnie des Guides des Aravis, l'association Roc Altitude, le comité départemental de la Fédération française de la Montagne et de l'Escalade, le comité départemental du Club Alpin français, les communes du Reposoir et du Mont-Saxonnex, Pierre Métral (alpagist) et Asters, Conservatoire d'espaces naturels de Haute-Savoie sur la pratique de l'escalade sur le massif du Bargy en lien avec la préservation du Gypaète barbu de 2018 et ses avenants ;

ENTRE :

La DREAL Nouvelle-Aquitaine, service déconcentré du Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires, coordinatrice des plans nationaux d'actions Gypaète barbu et Vautour percnoptère, sise Cité administrative B55, 2 rue Jules Ferry, 33090 BORDEAUX CEDEX,

Représentée par Madame Alice-Anne MEDARD en qualité de Directrice régionale,
ci-après dénommée « DREAL Nouvelle-Aquitaine »

ET

Le Conservatoire d'Espaces Naturels de Haute-Savoie (CEN74), dit ASTERS-CEN74, en sa qualité de structure coordinatrice des actions du PNA consacré au Gypaète barbu sur le massif des Alpes (Région AURA et PACA), association domiciliée au PAE Pré Mairy 84 route du Viéran 74370 PRINGY

Représentée par Monsieur Thierry LEJEUNE en qualité de Président,
ci-après dénommé « ASTERS-CEN74 »

D'UNE PART

ET,

Le Comité Départemental de Haute-Savoie (CD74) de la Fédération Française des Clubs Alpins et de Montagne (FFCAM), regroupant sur le territoire du département de la Haute Savoie les 37 clubs affiliés à la FFCAM, association loi 1901, immatriculée au RCS sous le numéro 443 852 256, dont le siège social est situé à la Maison départementale du sport - 97A avenue de Genève - 74000 ANNECY.

Représentée par Monsieur Bertrand FARAUT en qualité de Président,

ci-après dénommé « FFCAM CD74 »

D'AUTRE PART

Ci-après conjointement désignés par « Les Parties »

‘PREAMBULE

Suite à la convention de Rio de 1992, les pays participants se sont engagés à élaborer des stratégies et des plans d'action au niveau national pour la préservation de la diversité biologique. La France s'est dotée d'un outil spécifique visant à assurer la conservation des espèces menacées sur son territoire : les Plans Nationaux d'Actions (PNA) qui se déclinent pour une soixantaine d'espèces de faune et de flore. Plusieurs espèces de rapaces telles que le Milan royal, l'Aigle de Bonelli, le Vautour moine, le Vautour percnoptère ou encore le Gypaète barbu, bénéficient de PNA.

Parmi ces espèces emblématiques, le Gypaète barbu a ainsi été identifié comme une espèce d'intérêt prioritaire en France et en Europe. Les programmes de conservation qui se sont succédé depuis 1986 et qui existent aujourd'hui ont mis en évidence la nécessité de mettre en œuvre des actions de conservation afin de garantir le maintien de ces espèces sur le long terme, en lien avec leur faible productivité et leurs effectifs (voir Annexe 1 pour le Gypaète barbu). Le Gypaète barbu bénéficie donc d'un plan national d'actions, dont Asters-CEN est l'animateur dans le massif Alpes (régions AURA et PACA) et met en œuvre les actions en Haute-Savoie ou à l'échelle massif.

Plusieurs études scientifiques¹ ont mis en évidence l'impact des activités humaines à proximité des aires de nidification pendant la période de reproduction de ces espèces. Ces activités humaines sont un facteur de dérangement important qui peut augmenter le risque d'échec de la reproduction (en augmentant le risque d'abandon de la couvée, voire du site de reproduction, par les oiseaux adultes).

La pratique de certaines activités sportives de pleine nature (alpinisme, escalade, randonnée à pied, raquette ou à ski, sports aériens, etc.), pour certaines activités proposées par la FFCAM, font partie de ces activités potentiellement dérangeantes pour ces espèces. Pourtant aujourd'hui, l'information et la sensibilisation des pratiquants vis-à-vis des impacts potentiels de leur pratique sur le milieu naturel montagnard et les espèces qui l'habitent fait souvent défaut².

La FFCAM, représentée par sa Commission Fédérale de Protection de la Montagne (FFCAM - CFPM), souhaite avoir des territoires pilote pour mettre en place la collaboration dans les Alpes et les Pyrénées, avant de conventionner à l'échelle nationale. Avec la présence de 6 couples de gypaètes barbus en 2022 sur les 23 présents dans les Alpes françaises, la Haute-Savoie est l'un des départements à enjeux vu le statut de l'espèce dans le département et vu la forte fréquentation que connaît le département.

Soucieux de permettre la conciliation des activités sportives de pleine nature en montagne avec les enjeux de protection de la biodiversité, les Parties s'engagent à mener des actions à l'échelle

¹ Arroyo, B. E., and M. Razin. 2006. Effect of human activities on bearded vulture behaviour and breeding success in the French Pyrenees. *Biological Conservation* 128:276–284.

² Chanteloup, Laine ; Perrin Malterre, Clémence. 2017. Le milieu montagnard, entre espace de pratiques sportives et territoire animal : Le regard des pratiquants.

du territoire de la Haute-Savoie (pilote du partenariat) pour éviter les dérangements, et ainsi contribuer au succès de reproduction du Gypaète barbu.

CECI ETANT EXPOSE, LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente Convention a pour objet de définir un cadre pour la prise en compte des **Zones de Sensibilité Majeures (ZSM)** du Gypaète barbu sur le territoire de la Haute-Savoie par la FFCAM CD74 dans le cadre des activités sportives des adhérents de ses clubs affiliés lors de sorties encadrées.

L'objectif final est la protection de l'espèce sur le territoire de la Haute-Savoie, grâce à la prévention de certaines perturbations d'origine humaine, ici la pratique de certaines activités sportives, pendant la période de sensibilité et sur les zones de reproduction de l'espèce.

L'espèce concernée par la Convention est le Gypaète barbu. La prise en compte de nouvelles espèces pourra par la suite faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 2 - NATURE DES ACTIONS

Les Parties s'engagent à collaborer en particulier dans les domaines suivants :

- Diffusion et respect des Zones de Sensibilité Majeures (ZSM)
- Suivi – information - Communication.

Les Parties, chacune dans leurs domaines de compétences, veilleront à sa bonne mise en œuvre.

ARTICLE 3 – PRINCIPE DES ZSM

ARTICLE 3.1. PRINCIPE GENERAL DES ZSM

Afin de favoriser les conditions de reproduction du Gypaète barbu, il s'est avéré nécessaire de disposer d'une cartographie des **Zones de Sensibilité Majeure (ZSM)**. Ces ZSM sont constituées principalement des sites de reproduction, et plus rarement des dortoirs et sites de réintroduction de l'espèce. Elles sont associées à un calendrier basé sur le cycle de reproduction de l'espèce. La diffusion et la prise en compte des ZSM doit permettre un report quasi systématique des activités potentiellement dérangeantes en dehors des périodes d'activation des ZSM.

Les ZSM sont établies selon le zonage suivant :

- 1) La zone cœur : zone à +- 600 m linéaires autour des nids (variabilité définie par le dénivelé, le vis-à-vis, la logique de relief, le degré de tolérance des oiseaux - si connu - et la fréquence des activités réalisées à proximité des aires) à l'extérieur de laquelle la plupart des couples semblent tolérer une activité humaine peu bruyante de type sports de nature (parapente, escalade, randonnée, etc.) photographie, écobuage, pêche, etc.
- 2) Zone tampon : zone de +- 1 000 m linéaires autour des nids (variabilité définie par la topographie, le degré de tolérance des oiseaux - si connu - et la fréquence des activités bruyantes réalisées toute l'année) à l'extérieur de laquelle la plupart des couples semblent tolérer une activité humaine bruyante de type survol d'hélicoptères ou d'avions de chasse, travaux mécanisés, chasse en battue, circulation de véhicules tout terrain et de camions, etc.

En fonction de la période de sensibilité (période de reproduction) et des choix d'aires de reproduction par les couples, les ZSM sont considérées comme actives, c'est-à-dire à prendre en compte à cet instant, ou inactives, c'est-à-dire qui ne représentent pas de contrainte à cet instant. En début de saison de période de sensibilité du Gypaète barbu, toutes les ZSM sont actives.

Les ZSM non occupées ainsi que les autres ZSM du même couple sont désactivées (levée des contraintes sur ces sites non-occupés), les autres ZSM où la reproduction est en cours ou en cas

d'échec de la reproduction restent actives. Ces désactivations des ZSM non-occupées peuvent donc être progressives en fonction des connaissances de l'état d'avancement de la reproduction de chaque couple et/ou de l'occupation territoriale des adultes.

A la date de fin de période de sensibilité, les ZSM encore actives sont désactivées. A partir de cette date et jusqu'au début de la saison de reproduction suivante, aucune ZSM de cette espèce n'est active (levée de toutes les contraintes).

Le schéma ci-dessous précise les différentes périodes d'activation des ZSM de l'espèce :

	Activation de toutes les ZSM *	Désactivation des ZSM non-occupées	Désactivation de toutes les ZSM
Gypaète barbu	1^{er} novembre	A partir de mars	15 août (Pyrénées et Corse) 31 août (Alpes)

* Dans le but de prioriser les ZSM, celles qui n'ont pas abrité de ponte depuis plus de 10 ans, sont nommées « historiques » et ne sont alors pas activées. Toutefois si un couple venait à occuper territorialement une de ces ZSM alors celle-ci serait immédiatement activée. Les ZSM historiques peuvent être mises à disposition des aménageurs pour anticiper, dans leur programmation des travaux, ces éventuelles réutilisations d'anciennes aires et pour préserver les habitats de ces espèces menacées.

ARTICLE 3.2. PRINCIPE DES ZSM APPLIQUE AUX ACTIVITES SPORTIVES PROPOSEES PAR LA FFCAM CD74

Les activités sportives proposées et encadrées par la FFCAM CD74 et concernées par cette convention sont l'escalade, l'alpinisme, la randonnée, le ski, highline, parapente et le paralpinisme et leurs déclinaisons. Le principe général est la non-pratique de l'activité encadrée au sein du périmètre cœur d'une ZSM active.

Lorsque la pratique d'une activité est envisagée au sein d'une ZSM active, il faut considérer son report en dehors de la période de sensibilité du Gypaète (voir Annexe 1).

En cas de difficultés à éviter ces zones, le comité départemental ou les clubs peuvent prendre contact avec le référent pour l'espèce dans le département de la Haute-Savoie (voir Annexe 2). En cas de présence de ZSM au sein d'autres zones réglementées (zone cœur de Parc national, Réserves Naturelles Nationales ou Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope par exemple), la réglementation en vigueur au sein de ces zones s'applique en priorité.

ARTICLE 3.3. INFORMATIONS RELATIVE AUX ZSM

Les informations relatives aux ZSM sont visualisables à l'échelle départementale sur l'application cartographique PNAO (Plans Nationaux d'Actions Oiseaux) sur le site <https://pnao.geomatika.fr/> développée par la DREAL Nouvelle-Aquitaine. Celles-ci sont mises à jour sur la base d'un calendrier (cf. Article 3.1) et selon les informations communiquées par les structures locales en charge des observations et des suivis de sites.

Un compte consultation sera créé sur l'application pour les personnes référentes au sein de la FFCAM CD74 (voir Annexe 5), avec visualisation des périmètres cœur des ZSM Gypaète barbu sur le territoire national. A partir de ce compte, des exports de la localisation des ZSM sous différents formats cartographiques (PDF, SHP, KML, GPX, etc.) peuvent être réalisés.

ARTICLE 3.4. SENSIBILITE DES DONNEES ET MODALITES DE DIFFUSION

Les localisations des ZSM étant des données sensibles, ces dernières ne peuvent être considérées comme des données publiques librement accessibles hormis à la FFCAM -CD74 et à ses adhérents, et ne peuvent être utilisées à l'encontre des objectifs de conservation des Espèces, définis par les PNA et conformément aux dispositions de l'article L124-4 du Code de l'Environnement.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DES PARTIES

FFCAM CD74 s'engage à :

- Communiquer sur l'existence de cette Convention et de ses enjeux pour la conservation du Gypaète barbu aux clubs affiliés de la Haute Savoie, charge à eux d'en informer leurs adhérents
- A diffuser annuellement la localisation des ZSM cœurs, de leur statut d'activation ou de désactivation, les règles relatives au respect des ZSM ainsi que le principe d'évitement conformément à l'article 3 aux clubs affiliés de la Haute Savoie, charge à eux d'en informer leurs adhérents et leurs encadrants, par le biais de ses référents listés en Annexe 3 dans l'objectif du respect de ces zones pendant leur activation
- Ne pas pénétrer lors des sorties encadrées par les clubs dans des ZSM cœur **actives** pendant la période de sensibilité (voir annexe 1). L'accès pourra éventuellement être autorisé et après discussion des parties pour les sentiers de randonnée classique de randonnée ou pour les chemins de randonnées d'accès aux sites d'escalade.
- A ne pas rediffuser à des tiers les informations sur la localisation des ZSM, en dehors des clubs affiliés et leurs adhérents.

La DREAL Nouvelle Aquitaine s'engage à :

- Créer un compte de consultation sur l'application cartographique PNAO (Plans Nationaux d'Actions Oiseaux) sur le site <https://pnao.geomatika.fr/> pour les personnes référentes au sein du FFCAM CD74 (voir Annexe 5), avec visualisation des périmètres cœur des ZSM Gypaète barbu sur le territoire de la Haute-Savoie.

Asters-CEN74 s'engage à :

- Communiquer sur l'existence de cette Convention auprès des autres structures pouvant être impliquées dans la mise en œuvre d'actions du PNA Gypaète barbu en Haute-Savoie (collectivités, associations...)
- Tenir informée par mail les référents de la FFCAM CD74 listés en Annexe 3 lors de chaque mise à jour du statut d'activation ou de désactivation des ZSM : activation en novembre, en mars pour confirmer l'activation en cas de reproduction en cours ou pour désactiver une ZSM en cas de non-présence du couple et désactivation fin août
- En cas d'installation d'un nouveau couple de Gypaète barbu et de projet de création d'une nouvelle ZSM, proposer et concerter la délimitation de la ZSM auprès des référents de la FFCAM CD74 listés en Annexe 3 ou autre interlocuteur défini par la FFCAM CD74.
- Procéder à des actions de sensibilisations des adhérents et encadrants des clubs affiliés (conférences, formations, sorties accompagnées, panneauage...°

ARTICLE 5 – COMMUNICATION

Les Parties feront mention de leurs partenariats dans leurs publications respectives, et s'engagent à communiquer en interne auprès de leurs membres ou adhérents sur la signature de la présente convention et des enjeux s'y rapportant.

ARTICLE 6 - MISE EN ŒUVRE, SUIVI ET EVALUATION DE LA CONVENTION

Il est mis en place un comité de suivi de la convention qui regroupe les Parties. Il est composé des référents listés en annexe 2 et 3.

Les acteurs en charge de la mise en œuvre de cette convention se réuniront une fois par an (en présentiel ou à distance) pour:

- Dresser le bilan et le retour d'expérience dans son application pour le territoire de la Haute-Savoie ;

- Prévoir le programme d'actions annuel en termes de diffusion des ZSM, d'actions de sensibilisation, de communication ou de formation, en fonction des besoins et sous réserve de l'obtention des moyens financiers annuels nécessaires

Le comité de suivi pourra être réuni à tout autre moment à la demande d'un des Parties.

ARTICLE 7 – DATE D'EFFET ET VALIDITE

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature pour une durée de trois ans. La convention, mise à jour et prenant en compte d'éventuels enjeux nouveaux, sera renouvelée après accord des Parties.

Les Parties se réservent le droit, après concertation, de modifier cette convention par avenant ou de l'interrompre, en cas de non-respect d'un ou plusieurs articles par l'un ou l'autre des Parties.

Fait à , le

Bertrand FARAUT
Le Président du Comité
Départementale de Haute-Savoie de la
FFCAM

Thierry LEJEUNE
Le Président d'ASTERS-
CEN74

Alice-Anne MEDARD
La Directrice de la
DREAL Nouvelle-Aquitaine

LISTE DES ANNEXES :

ANNEXE 1 : Eléments de biologie du Gypaète barbu

ANNEXE 2 : Liste des référents du Gypaète barbu pour la Haute-Savoie

ANNEXE 3 : Liste des référents FFCAM CD74 ET CFPM

ANNEXE 4 : Informations relatives à l'environnement

ANNEXE 1 : ELEMENTS DE BIOLOGIE ET D'ÉCOLOGIE DU GYPAÈTE BARBU

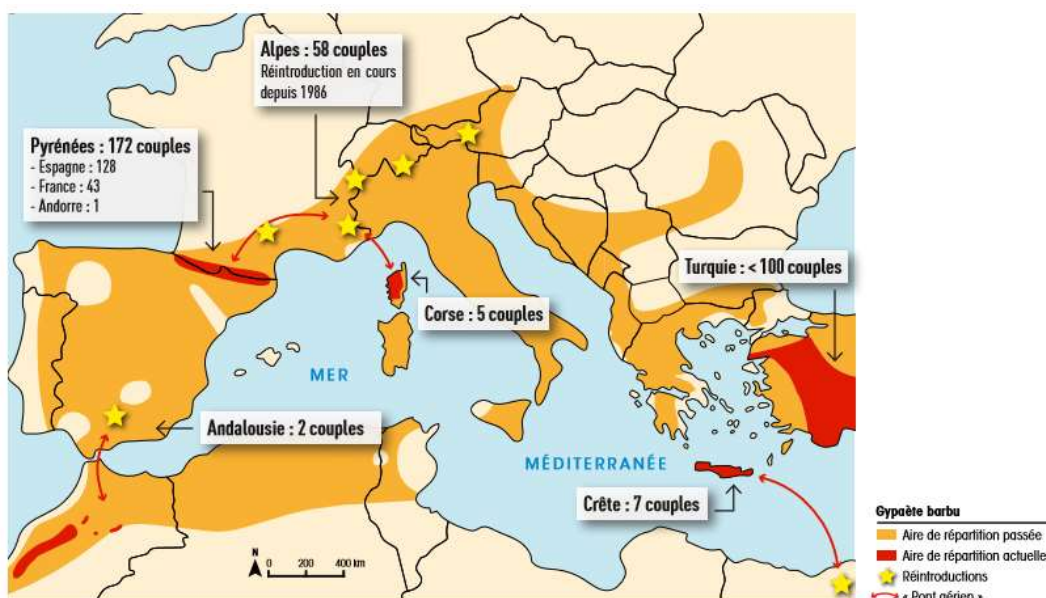
1. Gypaète barbu (*Gypaetus barbatus*)

1.1. Description de l'espèce, répartition géographique en Europe



Le Gypaète barbu est un grand rapace nécrophage qui présente une envergure avoisinant les 2,80m pour un poids moyen de 5 à 7 kilos. La silhouette est caractéristique avec des ailes étroites et pointues et une queue cunéiforme. La tête est ornée d'une barbe composée de plumes. Le corps est orangé ou blanc selon les régions. Les jeunes de moins de trois ans se caractérisent par la livrée sombre de leur plumage. Le plumage adulte est atteint à 7 ans.

Le Gypaète s'est éteint dans la plupart des massifs montagneux du pourtour du bassin méditerranéen au cours du XIXe et du XXe siècle : son aire de distribution européenne s'est morcelée.



En 2020, on pouvait dénombrer 43 couples et 15 jeunes à l'envol dans les Pyrénées françaises, 17 couples et 11 jeunes à l'envol dans les Alpes françaises.

1.2. Caractères biologiques

Habitats

Le Gypaète barbu affectionne les reliefs accidentés et abrupts présentant à la fois des milieux ouverts où il peut repérer les carcasses des animaux morts, des falaises où il pourra nicher (cavités abritées) et des pierriers sur lesquels il pourra casser les os qui composent l'essentiel de son régime alimentaire. L'espèce niche en couple et plus rarement en trio, généralement fidèle à un territoire. Chaque entité reproductrice possède plusieurs aires utilisées en alternance. La superficie des territoires a été estimée à 320 km² en moyenne dans les Pyrénées (1998).

Reproduction

L'âge de la première reproduction réussie dans la nature est particulièrement tardif (11,4 ans en moyenne ; Antor et al. 2007), un seul jeune par an peut être élevé, l'âge maximal de la reproduction est de 31 ans (Bustamante, 1996) mais les adultes qui atteignent cet âge sont rares : un couple de Gypaètes ne peut donc élever que quelques jeunes au cours de son existence. Le cycle de reproduction est très long : il débute en automne avec la sélection et la construction de l'aire pour s'achever en été avec l'envol du jeune. Le territoire est défendu contre les intrus. L'élevage à l'aire d'un unique jeune dure quatre mois environ. Les deux parents se chargent équitablement de l'incubation et de l'élevage du jeune, afin de réussir leur reproduction. La période de dépendance du jeune perdure plusieurs semaines après l'envol et le jeune ne coupe les liens avec ses parents qu'au début de l'hiver suivant.

Automne = installation	Hiver = incubation et éclosion	Printemps = élevage	Été = envol et période de dépendance	
Octobre - Décembre	Janvier - Mars	Avril à Juin	Juin à fin août	Septembre
Parades nuptiales, choix de l'aire, accouplements et défense du territoire Pontes	Pontes, éclosions et poussins	Elevage du jeune et protection par les adultes	Envol, apprentissage au vol près de l'aire et apprentissage du cassage d'os	Vols dispersifs avec retours réguliers sur le territoire natal
Période de sensibilité majeure : 1 ^{er} novembre au 15 août ou 31 août pour les Alpes				

Régime alimentaire

Le régime alimentaire du Gypaète barbu est composé essentiellement de restes osseux (extrémités de pattes, os et ligaments) qu'il prélève sur les carcasses des ongulés de taille moyenne qui meurent en montagne dans des milieux ouverts. Lors de son premier mois de vie, le poussin est nourri d'aliments non osseux (ligaments, muscles et organes d'ongulés, de marmottes ou de rongeurs morts). Opportuniste toutefois, les Gypaètes peuvent se nourrir occasionnellement de cadavres d'oiseaux ou de reptiles.

1.3.Menaces

Espèce aux effectifs faibles, le Gypaète barbu voit sa fragilité renforcée par la fragmentation de ses populations et par l'altération de ses habitats traditionnels. Une étude réalisée par le CNRS et la LPO a permis de déterminer l'impact de la pratique des différents types d'activités : les randonneurs et les voitures, de même que les parapentistes et grimpeurs peuvent déranger le Gypaète à une distance comprise entre 500 et 800m. Les activités très bruyantes, dont les survols motorisés, les travaux mécanisés, la chasse, provoquent des désertions de nid dans un rayon de 2 km.

Les principales menaces sont les suivantes : intoxication (usage illégal de poison, saturnisme, mauvais usage de produits autorisés), collisions avec des câbles aériens, destruction volontaire (tir des oiseaux), survols motorisés (hélicoptères, avions, ULM, drones), chasse (notamment en battue), exploitation forestière, travaux mécanisés en général, écobuages, sports de nature (parapente, escalade, via ferrata, ski, randonnée pédestre) en fonction de la distance au nid, chasse photographique, randonnée pédestre près des nids, insuffisance des ressources alimentaires, etc.

ANNEXE 2 : LISTE DES REFERENTS POUR LE GYPAETE BARBU EN HAUTE-SAVOIE

Territoi re	Nom	Structure / Fonction	Tel	Mail
Haute- Savoie / Alpes	Marie HEURET	ASTERS-CEN74 Coordinatrice PNA Gypaète barbu Alpes	06.26.03.37.55	marie.heuret@cen- haute-savoie.org
Haute- Savoie	Ilka CHAMPLY	ASTERS-CEN74 Chargée de projets Faune	06 99 82 59 11	ilka.champly@cen- haute-savoie.org

ANNEXE 3 : LISTE DES REFERENTS FFCAM CD74 ET CFPM

Comité départemental de la FFCAM	Nom du référent	Contact
Président Comité Haute-Savoie de la FFCAM	<i>Bertrand FARAUT</i>	president.cd74.ffcam@gmail.com 06 68 43 32 73
Vice-Président au milieu montagnard Comité Haute-Savoie de la FFCAM	<i>Vivien Forest</i>	forestvivien@lilo.org 06 75 90 56 62
Agent de développement Comité Haute-Savoie de la FFCAM	<i>Bertrand Sanglard</i>	b.sanglard@ffc74.fr 07 71 81 72 24
FFCAM - Commission Fédérale de Protection de la Montagne (CFPM)	<i>Jean-François Leroy</i>	jefrleroy@neuf.fr 06 07 91 84 29

ANNEXE 4 : INFORMATIONS RELATIVES A L'ENVIRONNEMENT

Le droit d'accès à l'information relative à l'environnement s'exerce dans les conditions définies L311-1 et L311-5 du Code des relations entre le public et l'administration, sous réserves des dispositions particulières prévues par le chapitre IV du titre II du livre Ier code de l'environnement (articles L. 1241 à L. 124-4), à savoir :

- L'ensemble des données rassemblées dans le cadre du programme de conservation du Gypaète barbu, pour la Haute-Savoie, relevant des opérations techniques de prospection, de suivi, de comptages, de nourrissage et de surveillance des aires de localisation des sites de nidification sont considérés comme des informations relatives à l'environnement dont la communication est susceptible de porter atteinte à la protection de l'environnement auquel elle se rapporte. Dès lors, ces informations doivent rester au sein des services, des mandataires et représentants des partenaires hormis les clubs affiliés et ses adhérents. Il en est de même pour tout échange inhérent à la mise en œuvre du présent protocole.
- Toute personne destinataire d'une information « confidentielle », en application du présent protocole, ne peut l'utiliser que dans le cadre de son exécution et ne peut la communiquer à des tiers hormis les clubs affiliés et ses adhérents sans l'accord préalable et écrit de l'autre partie et sous réserve que ces tiers prennent les mêmes engagements de non communication de l'information.
- Le cas échéant, les informations relatives au programme de conservation précité ne pourront être diffusées au public qu'après avis des services du Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires afin de garantir la tranquillité de l'espèce concernée.